

Concours de lecture-écriture

FOLITURE

2022

25^{ème} édition

Thème :

*« Portraits au féminin
pluri-Elles »*

Règlement

*" Un livre a toujours deux auteurs : celui qui l'écrit et celui qui le
lit "*

Jacques Salomé



Le Rectorat de l'Académie de la Guadeloupe, sis au Parc d'activités la Providence ZAC de Dothémare, BP 480, 97183 Les Abymes cedex et l'ASSODOC Guadeloupe (Association des professeurs documentalistes de CDI) en partenariat avec la DAC (Direction des Affaires Culturelles), le Conseil Départemental et la Librairie Générale organisent :
le concours de lecture écriture Foliture soumis aux conditions précisées dans le présent règlement.

Il a pour objectifs de :

- Donner le goût de lire et d'écrire
- Mieux maîtriser la langue française et lutter contre l'illettrisme
- Développer une culture contemporaine de littérature de jeunesse
- Susciter une saine émulation entre les concurrents
- Placer les élèves dans une situation de communication écrite authentique
- Acquérir une culture générale.

Le présent règlement ainsi que toute information concernant ce concours peuvent être téléchargés sur le site : http://pedagogie.ac-guadeloupe.fr/arts_et_culture

ARTICLE 1

Ce concours est ouvert à tous les élèves des classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} de collège et à tout élève de LGT, LPO et de LP de l'Académie de la Guadeloupe. Les élèves inscrits en post bac ne sont pas autorisés à participer au concours.

L'inscription ne doit se faire qu'avec l'accord de l'élève.

ARTICLE 2

Pour les niveaux de 6^{ème} et 5^{ème}, il est prévu **deux catégories** :

Catégorie A : bons lecteurs Catégorie B : lecteurs nécessitant un accompagnement

Le choix de la catégorie pour chaque élève devra être effectué par le professeur de français. Ce choix devra refléter le véritable niveau de l'élève sous peine d'annulation de sa copie.

ARTICLE 3

Chaque candidat ayant lu intégralement les ouvrages de sa catégorie, doit répondre par écrit aux questions posées. Les correcteurs seront attentifs à la qualité des productions.

ARTICLE 4

Les inscriptions seront formalisées via le lien suivant au plus tard le **mercredi 20 octobre 2021** :

[Inscription à la 25^{ème} édition du concours Foliture](#)

Une confirmation d'inscription sera envoyée à l'établissement.

Pour toute information complémentaire veuillez prendre l'attache de :

Madame Sylvie COINTRE (sylvie.cerival@ac-guadeloupe.fr) ou Madame Francine POLLION (francine.pollion@ac-guadeloupe.fr) - DAAC - Rectorat de l'académie de la Guadeloupe.

ARTICLE 5

Ce concours comporte 2 épreuves :

Epreuve 1

Elle se déroulera dans les établissements scolaires **le vendredi 28 janvier 2022.**

Huit finalistes par niveau, par catégorie et par établissement seront retenus par les équipes d'enseignants.

Toute note en dessous de 10 est éliminatoire.

Les enseignants devront assurer les corrections (barèmes et corrigés leur seront communiqués).
Le bilan de la 1^{ère} épreuve sera transmis par les coordonnateurs aux conseillères pour le 15 février 2022
dernier délai par mail à l'adresse suivante : foliture971@gmail.com .

NB : La transmission des copies des finalistes au rectorat n'est plus nécessaire.

Epreuve 2

Elle est réservée aux finalistes. Elle se déroulera **le mardi 5 avril 2022** (sauf cas de force majeure) dans **des centres d'épreuve si les conditions sanitaires le permettent. Dans le cas contraire, elle se déroulera au sein de chaque établissement.**

ARTICLE 6

Les photocopies de l'épreuve 1 sont à la charge des établissements. Les fichiers numériques des épreuves seront transférés aux établissements participants trois jours avant la date fixée.

ARTICLE 7

Pour la 1^{ère} épreuve :

- les élèves des classes de 6^{ème}, 5^{ème} de catégorie A, de 4^{ème} et de LGT, liront 3 ouvrages,
- ceux des classes de 6^{ème}, 5^{ème} de catégorie B et LP en liront 2.

Pour la 2^{ème} épreuve tous les élèves sélectionnés quel que soit leur niveau et leur catégorie, devront lire un ouvrage supplémentaire.

ARTICLE 8

La 2^{ème} épreuve est corrigée par un jury composé des membres du comité « FOLITURE ». Les décisions de ce jury sont sans appel. **En cas d'ex-æquo la question subsidiaire départagera les candidats.**

ARTICLE 9

Cinq prix par niveau et par catégorie seront décernés lors de la proclamation des résultats. La cérémonie de remise des prix se déroulera à une date qui sera communiquée ultérieurement en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

ARTICLE 10

Le palmarès sera diffusé auprès de tous les établissements inscrits et mis à disposition sur le site de la DAAC.

ARTICLE 11

Les copies sont la propriété du Rectorat et ne peuvent en aucun cas être communiquées.

ARTICLE 12

L'achat des ouvrages est à la charge des familles et / ou des établissements.

Les ouvrages seront disponibles dans les librairies.

La liste des ouvrages est jointe en annexe.

ARTICLE 13

Faire acte de candidature au concours implique l'acceptation sans réserve des clauses de ce règlement.